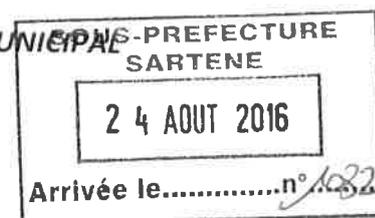


DELIBERATION N° 21/2016

Séance du 17 août 2016



OBJET : PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2016.

Nombre de membres : **9**
Afférents au conseil : **9**
En exercice : **9**

Date de la convocation : 03/08/2016
Date d'affichage : 03/08/2016
Ayant délibéré : 7
Votés Contre : 0
Votés Pour : 7
Abstentions : 0

L'an deux mil seize, le dix-sept août à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

| Etaient présents | Etaient représentés |
|----------------------------------|----------------------------|
| M. MILLO Jean-Luc | Mme GUIQUET Sandra |
| M. CIPRIANI Jean-Marie | |
| M. POLI Jean-Baptiste | |
| M. BRUNETTI Alain | Etaient absents |
| Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle | M. MANTESE Jean-François |
| M. MARTINO Enzo | M. POLI Pierre-Antoine |

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des infrastructures d'alimentation en eau sont quasiment achevés (la réception n'est pas encore effective car il reste quelques reprises à effectuer) ; dès lors, et avant que ne débute la période de facturation 2016/2017 à compter du 01 septembre 2016, il apparaît nécessaire de fixer les frais de participation des abonnés au financement du service public de l'eau potable.

- **Vu** l'article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable.
- **Vu** l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux.

- **Vu** la délibération n° 0/2016 du 02 avril 2016 relative aux taux applicables aux redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte pour l'année 2016.
- **Vu** la délibération n° 0/2016 du 28 mai 2016 relative à la révision du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 01 janvier 2016.
- **Considérant** les charges du service d'eau potable (protection de la ressource, réseaux d'adduction et de distribution), les investissements à prévoir en prévision de l'adoption de la Carte Communale, le renouvellement du patrimoine.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

En conséquence, il est proposé ce qui suit à compter de la période de facturation 2016/2017 et jusqu'à nouvelle délibération qui modifierait les termes de la présente :

- Abonnement annuel (par compteur) : 20 euros.
- Frais d'accès au service, participation aux frais de branchement pour tout nouveau compteur (cela ne concerne pas les compteurs déjà en service à remplacer ou à déplacer pour des raisons techniques) : 200 euros.

A ces tarifs s'ajouteront les redevances de l'Agence de l'Eau (votées annuellement) ainsi que les montants appliqués pour l'eau et l'assainissement (montants minimum actuellement appliqués conformément aux exigences de l'Agence de l'Eau).

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Adopte** l'ensemble des dispositions.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir la facturation en tenant compte des éléments exposés.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 20 août 2016

Le Maire

Jean-Luc MILLO

